

À retourner avant le 23 mars 2025

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
29 - 31 août

Art-o-rama est le premier salon international d'art et de design contemporains du Sud de la France. Rendez-vous incontournable qui annonce la rentrée française de l'art contemporain à la fin de l'été, Art-o-rama opère une sélection unique et exigeante qui met en avant les scènes émergentes, territoriales et internationales, en réunissant plus de 60 galeries et éditeur·rices à Marseille, et en ligne avec le Salon Immatériel (plateforme dédiée aux œuvres adaptées à un espace virtuel).

En complément du salon, Art-o-rama propose chaque année des parcours sur mesure donnant à voir la richesse et la diversité des expositions estivales d'art contemporain de ses partenaires culturels à Marseille et dans la région. Une immersion dans les lieux artistiques phares du Sud élargi, du Nouveau Musée National de Monaco au MO.CO. en passant par la Fondation LUMA, Arles, le Château La Coste, la villa Noailles, la Commanderie de Peyrassol, la villa Carmignac ou encore le MAMAC de Nice.

Critères de sélection :

Art-o-rama est ouvert uniquement aux galeries ayant un programme annuel d'activité.
Celles-ci sont sélectionnées par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour Art-o-rama, autour d'un·e ou plusieurs artistes et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 23 mars 2025
Annonce de la sélection : mi-avril 2025

Un seul formulaire à remplir par les deux galeries.

galerie _____
directeur·rices de la galerie _____
adresse _____ ville _____
code postal _____ pays _____
e-mail _____
tel _____ site web _____
année d'ouverture de la galerie _____
nom de la personne à contacter _____
mobile _____ e-mail _____
numéro de TVA intra-communautaire (galeries UE) _____
adresse de facturation si différente _____
_____ code postal _____
ville _____ pays _____
souhaite participer au salon immatériel

galerie _____
directeur·rices de la galerie _____
adresse _____ ville _____
code postal _____ pays _____
e-mail _____
tel _____ site web _____
année d'ouverture de la galerie _____
nom de la personne à contacter _____
mobile _____ e-mail _____
numéro de TVA intra-communautaire (galeries UE) _____
adresse de facturation si différente _____
_____ code postal _____
ville _____ pays _____
souhaite participer au salon immatériel

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 250 € HT (125 € / galerie) et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME PRODUCTION
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0478 | 7370 | 281
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à Art-o-rama sont de 3500 € HT (1750 € / galerie) pour les galeries de moins de 7 ans d'existence et de 4000 € HT (2000 € / galerie) pour celles de plus de 7 ans.

L'espace d'exposition est dessiné par les exposant·es en cohérence avec leur projet curatorial dans la limite de 12 mètres linéaires de cimaise et de 30 m² de surface. Merci de compléter le document en page 6.

L'organisation se donne le droit de modifier le plan de stand pour les besoins de la scénographie générale en concertation avec les exposant·es.

les frais de participation donnent droit à :

- un maximum de 12 mètres linéaires recto de cloison blanche en placoplâtre de 13 mm d'épaisseur, d'une hauteur de 3 m
- éclairage
- une arrivée électrique
- connexion wifi

- 1 page dédiée pour le projet sur le site internet avec présentation de 5 œuvres pour une commercialisation en ligne. Merci de préciser dans la légende de l'œuvre le prix ou d'indiquer «prix sur demande».

E-mail de contact sur votre page _____

- possibilité de participer gratuitement au Salon immatériel

Le Salon immatériel est une plateforme en ligne dédiée aux œuvres textuelles, sonores, vidéos et plus globalement à toute œuvre accessible et appréhendable dans un espace virtuel comme elle peut l'être dans un espace réel. Le Salon immatériel vient en complément de la page dédiée au projet présenté physiquement à Art-o-rama.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du vendredi 1er août au dimanche 21 septembre.

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant·e (tous les prix sont hors-taxes).

- mètre linéaire supplémentaire : 300 €
- prise électrique supplémentaire : 75 €
- assistance d'un·e technicien·e : 200 €/ demi-journée
- assistance d'un·e technicien·e son et vidéo : 300 €/ demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo, ..., fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

les Prix

Prix Roger Pailhas

Rendant hommage au célèbre galeriste marseillais, reconnu pour l'audace de ses stands sur les foires les plus prestigieuses, Art-o-rama a inauguré en 2015 le prix Roger Pailhas. Remis par un jury de collectionneurs, il récompense le projet curatoriale plus audacieux par le remboursement des frais de participation à la foire.

BECAUSE OF MANY SUNS

Prix de la Collezione Taurisano, basée à Naples et Milan, qui récompensera un exposant par l'acquisition d'une œuvre.

Prix PÉBÉO

PÉBÉO, grand fabricant français de peintures, s'engage dans l'acquisition à hauteur de 10 000 € d'une ou plusieurs peintures pour sa Collection.

Prix Benoît Doche de Laquintane

Acquisition d'une œuvre pour la collection qui s'articule autour des notions de poésie, d'inscription dans son époque et de présence au monde.

Prix Marval collection

Soutient de jeunes artistes innovant·e·s par l'acquisition d'œuvres pour une valeur de 15 000 euros maximum.

Prix Nice(He)art

Offre à un·e artiste, sélectionné·e sur Art-o-rama, l'opportunité de participer au programme de résidence incluant un séjour de 6 à 8 semaines et une aide à la production.

FRÆME Production

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet curatorial pour Art-o-rama qui servira pour la communication (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes exposé.e.s
3. des images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, courtoisie) des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. plan de votre espace d'exposition (document page 6)
5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
6. présentation de chaque galerie (1 page maximum)
7. liste des artistes de la galerie
8. programme des expositions et événements pour les années 2024 et 2025
9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

II. Pour le site internet et la communication imprimée et numérique, fournir 5 images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie), format jpeg, 300 dpi, 3000 pixels minimum hauteur ou largeur.

Pour participer au Salon immatériel, envoyez :

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de la galerie (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres (son mp3 / video mp4)
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)
6. e-mail de contact _____

Tous les textes doivent être en anglais.

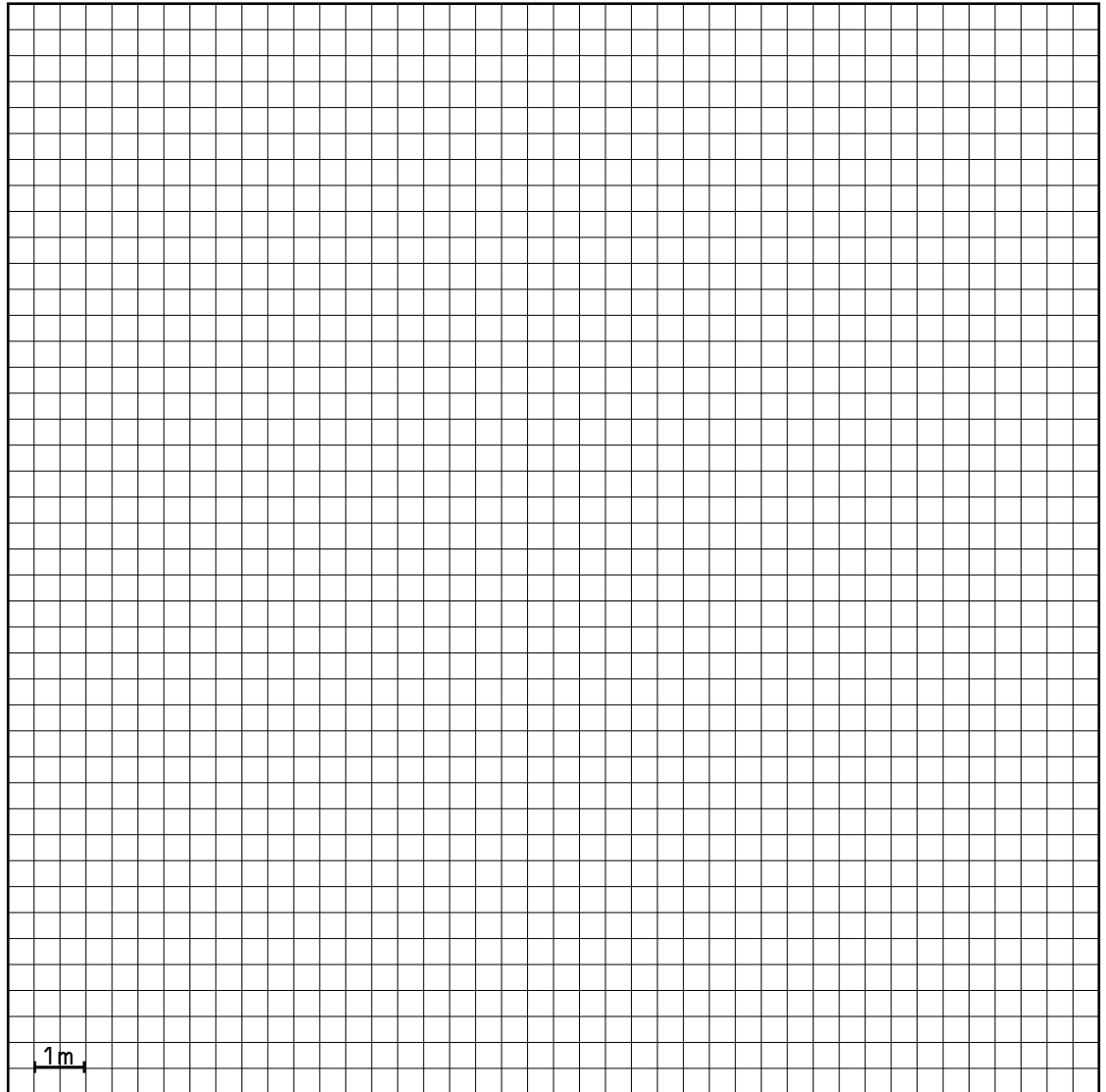
VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

L'organisation s'engage à fournir aux exposants un stand aux dimensions communiquées par leurs soins dans la limite de 12 m linéaires de cimaise et de 30 m² de surface, et tenant compte de la scénographie générale.

Chaque stand est réalisé en placoplâtre blanc de 13 mm d'épaisseur et d'une hauteur de 3 m. Il est fourni avec l'éclairage nécessaire, une arrivée électrique et une connexion wifi.

Raisons sociales :

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques. Indiquer la longueur de chaque mur, la position de l'alimentation électrique et les faces utilisées pour chaque mur à



Lieux et dates

signatures valables juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au salon Art-o-rama 2025.

bon pour accord

Lieux et dates

signatures valables juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 23 mars 2025.

RÈGLEMENT

Art-o-rama est produit par FRÆME PRODUCTION SASU pour FRÆME, association loi 1901, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

L'exposant.e sélectionné.e pour Art-o-rama s'engage à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par l'organisation entraîne l'adhésion définitive de l'exposant.e à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant.e s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Iel s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture. Aucun exposant.e ne pourra s'installer sur son stand avant d'avoir réglé ses frais.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant.e, hors cas de force majeure, iel perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

L'attribution des stands sera faite par l'organisation en fonction des projets et des besoins des exposant.es. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant.e. L'organisation se réserve la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge de l'exposant.e. Le montage et le démontage sont effectués par l'exposant.e.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées, toutefois, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant.e d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, l'exposant.e doit s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. L'exposant.e dégage l'organisation de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable à l'organisation, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieux et dates

signatures valables juridiquement